



# La Lettre

## des Directeurs d'écoles



## Sommaire

**Page 1**  
Editorial

**Page 2**  
La télé libre de droits  
Formation Formiris

**Page 3**  
Préparation  
de la rentrée 2007

**Page 4**  
Le rôle de l'APEL



La Commission des directeurs

**Secrétariat général**  
192 bis  
rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
Tél 01 58 10 13 13  
Fax 01 53 62 98 81  
federation@spelc.net

## *Des méthodes pas très catholiques*

La France est entrée depuis déjà un bon moment dans une période électorale qui va durer pendant presque deux ans... On peut s'amuser des petites phrases lancées ici ou là, des coups tordus, des promesses électorales que l'on ne pourra pas tenir et que s'échangent les différents candidats. Mais, pendant ce temps, le bon peuple patiente et attend en vain que les réformes indispensables se fassent notamment dans le domaine social ou économique.

On pourrait imaginer un monde meilleur dans lequel des élections d'un niveau plus modeste se dérouleraient dans un climat plus serein et plus démocratique. Hélas non ! Telle est la nature humaine !

L'enseignement privé vient de vivre ces dernières semaines les élections CCMD certes très importantes pour la profession, mais sans commune mesure avec ce qui nous sera proposé en mai et dans les mois suivants. Ce fut, hélas, l'occasion de voir surgir des méthodes « pas très catholiques » de la part de syndicats catégoriels de chefs d'établissement très soucieux de préserver un certain monopole qu'ils voudraient s'attribuer.

Nous avons noté ici ou là des pressions sur certains candidats, des mensonges, de la désinformation... Nul n'est parfait. Mais, on ne peut accepter cette attitude qui n'hésite pas à dénoncer les syndicats de salariés « comme des adversaires » (salariés qui seront sans doute surpris d'apprendre comment ils sont considérés par certains de leurs chefs d'établissement)... Est-ce une réaction de dépit pour mieux cacher la pauvreté ou l'absence de propositions concrètes pour les chefs d'établissement ? Peut-être... Quand on vient de se livrer pieds et poings liés à un statut chargé de gérer sa fonction de chef d'établissement, quand on essaie au passage de supprimer les vraies instances de concertation prévues par une convention collective, comment pourrait-il en être autrement ?

Le SPELC ne souhaite pas user de telles méthodes qui ne peuvent intéresser qu'un microcosme de quelques « managers », et qui discréditent leurs auteurs, méthodes heureusement bien loin des préoccupations quotidiennes de la majorité des chefs d'établissement et en particulier de ceux des petites écoles.

**Le SPELC a fait des promesses : il les tiendra, préférant la pratique ouverte et respectueuse du dialogue social à l'exclusion et au mépris. Le SPELC n'a pas d'adversaires dans l'Enseignement privé mais des partenaires.**

**Comme il l'a promis, le SPELC continuera à faire vivre la convention collective et il fera des propositions concrètes dans ce sens très prochainement. La CPN s'est d'ailleurs déjà réunie deux fois cette année, ce qui atteste que la convention collective est bien toujours vivante.**

De nombreux dossiers ne sont pas encore réglés pour améliorer la situation des chefs d'établissement du premier degré. **Comme pour les indemnités de direction proposées, discutées et surtout signées par les seuls syndicats de salariés dans le cadre de la CPN**, le SPELC sera vigilant et actif pour que ces dossiers en attente trouvent une solution rapide dans le cadre de la négociation et de la concertation.

Bruno GRILLET

## La télé libre de droits

**A** partir du premier janvier 2007, la télé en classe c'est possible. Un accord a été signé entre le ministère de l'Éducation nationale et les sociétés de producteurs audiovisuels.

Cet accord fixe les règles de cette utilisation des « œuvres protégées ». Désormais, certaines émissions sont autorisées à la diffusion en direct ou à l'enregistrement.

Les chaînes concernées sont : TF1, France 2, France 3, France 5, Arte et M6 ; les chaînes diffusées par la TNT : Direct 8, W9, TMC, NT1, NRJ12, la Chaîne Parlementaire, France 4, I Télé, Europe 2 TV, BFM, Gulli et les émissions en clair de Canal +. Les chaînes de télévision sur internet et les services VOD ne sont pas concernés.

### 1. Peut-on les enregistrer ?

Oui, si elles sont nécessaires aux utilisations définies (encadré ci-joint), les « reproductions temporaires » (enregistrement sur cassette VHS, sur DVD, sur le disque dur d'un ordinateur) sont autorisées.

### 2. Peut-on donner les enregistrements aux élèves ?

Non ! Utilisation uniquement dans le cadre de l'établissement scolaire. Ils ne peuvent pas non plus être prêtés ni vendus !

### 3. Les œuvres achetées dans le commerce sont-elles concernées ?

Non ! Les reproductions acquises dans le commerce ne sont pas libres de droits.

### 4. Peut-on faire des copies de ces œuvres ou d'extraits sur internet ?

Non ! Même si le site est à vocation pédagogique.

### 5. Peut-on utiliser une émission pour un examen si je suis membre de jury ?

Oui, on peut utiliser des extraits dans le cadre de l'évaluation des élèves, mais ces extraits sont limités à 6 mn et inférieurs

au dixième de la durée totale de l'œuvre. Si plusieurs extraits sont utilisés, la durée totale ne doit pas dépasser 15% de la durée totale de l'œuvre.

Bruno GRILLET, Henri GOUJON



## Cadre d'utilisation

Uniquement dans le cadre d'une activité d'enseignement ou de recherche. Ces émissions doivent servir « uniquement à éclairer ou étayer une discussion, un développement, ou une argumentation formant la matière principale du cours des enseignants, des travaux pédagogiques des élèves et des étudiants ou des travaux de recherche ». Attention, la mention des auteurs est obligatoire sauf si l'exercice consiste à les reconnaître.

## Formation FORMIRIS

### 1. Historique

- Depuis mars 1993, la formation dans l'Enseignement catholique était définie par des directives.
- En mai 2005 a été votée la charte de la Formation, par le comité national de l'Enseignement catholique.
- Novembre 2005 voit la création de la fédération Formiris et de ses Associations Territoriales .

### 2. Nouveauté

Avant, le dispositif de formation répondait à un schéma descendant.

- Unapec
- Arpec qui établissait des propositions de formation
- Regroupement de celles-ci, pour les formations régionales, dans un catalogue de formation destiné aux établissements.
- Choix et envoi en formation

Avec Formiris, l'envoi en formation répond à un double mouvement ascendant et descendant :

- recensement des besoins au sein de l'établissement,
- élaboration des orientations de formation au niveau national et territorial,
- validation et financement des projets.

Chaque établissement peut désigner parmi les enseignants un **correspondant de formation** qui est chargé, par consultation, de recenser les besoins auprès de ses collègues sous couvert du chef d'établissement.

### 3. Dispositif technique d'envoi en formation

- **Recensement** des besoins, dans les établissements par le correspondant ou le chef d'établissement.
- **Recueil des projets** par la CTPF (Commission Territoriale du Plan de Formation). Elle effectue un classement des projets.
- Le conseil d'administration de l'Association Territoriale définit les orientations prioritaires et transmet à la CFPPF qui fait une relecture et une consolidation des orientations.
- Le conseil fédéral valide et accorde les financements à l'Association Territoriale.
- L'AT par le biais de la CTPF élabore un **plan de programmation** et prospecte auprès des organismes de formation.

Le dispositif décrit s'inscrit dans un **plan triennal** réévalué. A ce jour, 40 organismes de formation initiale et continue ont été missionnés.

Philippe PINEAU, Michel THOMAS, Martine SCHULE

La circulaire ministérielle de préparation de rentrée scolaire (septembre 2007) vient de paraître au B.O n°3 du 18 janvier 2007.

« Cette circulaire présente les priorités de la politique éducative. Elle doit donc se lire, être expliquée et mise en œuvre... » Gilles de ROBIEN.

La priorité du système éducatif est la réussite de tous les élèves. Dans le premier degré cette réussite passe par la maîtrise des apprentissages fondamentaux et l'installation progressive de la référence au socle commun de connaissances et de compétences.

### Quelques extraits du texte.

- Pour l'apprentissage de la lecture, 2007-2008 est la deuxième année de la mise en œuvre des principes définis par la circulaire « Apprendre à lire ».

- Rappel de l'importance de la liaison école maternelle école primaire particulièrement dans le domaine de la lecture. Un travail progressif est indispensable jusqu'en fin de CE1 afin de garantir à chaque élève un travail progressif et équilibré entre apprentissage de la compréhension et acquisition de la maîtrise du code **en renforçant l'écriture**.

- Effort important sur la **grammaire**. En cycle des approfondissements il faudra structurer les premières connaissances par une pratique **explicite et progressive d'une grammaire centrée sur la phrase**. Les programmes liés au socle commun seront donc revus. L'enseignement rigoureux de la grammaire donnera lieu à **des leçons spécifiques, systématiques et progressives** basées sur l'observation, la manipulation et la formalisation de règles. Conduit dans toutes les classes, cet enseignement verra la mise en place d'une **terminologie unifiée** et accessible à tous.

- En **mathématiques**, une attention particulière est portée sur l'apprentissage progressif des quatre opérations à l'école élémentaire où la **pratique du calcul mental sera renforcée**.

- Pour la mise en place du socle commun il faudra une **grande rigueur dans la définition des progressions** au sein du cycle et de l'école et la prise en compte explicite d'une dimension artistique et culturelle au service des apprentissages. Le projet d'école est garant de ces équilibres.

- En 2007-2008, **mise en place complète des protocoles diagnostiques** à l'école (CE1 et CM2). L'évaluation en CE2 devrait être supprimée.

- **Les PPRE** généralisés à toutes les classes de CE1 à l'école en 2006 devront s'étendre au cycle 2 et 3.

- Poursuite de la **rénovation de l'enseignement des langues vivantes**. Le taux de prise en charge des langues vivantes par les maîtres du premier degré devra être porté à 90% en 2010 ! Effort en faveur de l'allemand et des langues orientales.

- Des dispositions relatives à l'évaluation de la maîtrise progressive du socle à tous les niveaux sont en cours d'élaboration. **Un livret individuel de compétences sera constitué dès le CE1** et transmis au collège pour suivre l'élève jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Puis un livret électronique se substituera peu à peu au livret de papier.

- **Donner aux filles et aux garçons une égale ambition scolaire** par une meilleure orientation scolaire. Les filles ont globalement de meilleurs résultats que les garçons mais se voient peu présentes dans les filières porteuses d'emplois.

- Dès le plus jeune âge, faire de **l'école un lieu où s'apprend l'égalité des sexes** par une mise en œuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes.

- Rappel à tous les établissements de **l'obligation d'inscrire la dimension artistique et culturelle de leur action dans le projet d'école**.

- **Egalité des chances pour les élèves handicapés**. De nouvelles mesures seront proposées pour la rentrée.

- Mise en œuvre des mesures visant à favoriser l'implication des familles en particulier en instituant un rythme de rencontres et de réunions.

**Vous trouverez tous les détails de cette circulaire sur le site : <http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>**

Bruno GRILLET

Visitez le nouveau site du spelc :  
[www.spelc-fed.fr](http://www.spelc-fed.fr)



Adressez vos questions à  
**Bruno GRILLET**  
12, le Routoir 38240 MEYLAN

Dans chaque école catholique d'enseignement, il existe deux associations importantes : l'O.G.E.C. (organisme de gestion) et l'A.P.E.L. (association des parents de l'Enseignement libre) qui a plusieurs rôles au sein de la communauté éducative.

## 1. Elle est membre de droit des différentes instances de l'Enseignement catholique.

- Au sein de chaque établissement scolaire, le président de l'A.P.E.L. est membre de droit du conseil d'établissement présidé par le chef d'établissement et du conseil d'administration de l'O.G.E.C.
- Au sein de chaque diocèse, le président de l'union départementale des A.P.E.L. est membre de droit du CODIEC et de l'union départementale des O.G.E.C. (U.D.O.G.E.C.)
- Sur le plan national, le président de l'union nationale des A.P.E.L. est membre de droit du comité national de l'Enseignement catholique et de la fédération nationale des O.G.E.C. (F.N.O.G.E.C.)

## 2. L'A.P.E.L. a une fonction de collaboration avec le chef d'établissement

- Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif, notamment dans sa dimension pastorale et catéchétique.

## 3. L'A.P.E.L. a une fonction d'aide de collaboration avec l'équipe enseignante et l'O.G.E.C.



Sous la responsabilité du chef d'établissement, elle aide à la mise en place et éventuellement au financement des activités telles que :

- Les sorties scolaires, les classes de découverte et d'environnement, etc.

- Les différentes manifestations organisées par l'école (loto, kermesse, activités diverses etc.)
- Travaux courants de nettoyage et d'entretien de l'établissement (ex : journée travaux).

## 4. L'A.P.E.L. doit avoir le souci de l'information des familles,

en partenariat avec le chef d'établissement, sur la vie de l'association et celle de l'école. Dans chaque classe, il peut y avoir un **correspondant de classe** qui a la fonction suivante :

- Il est un « médiateur » qui contribue à instaurer un climat de confiance et favorise la communication entre parents et enseignants.
- Il a aussi un **rôle indispensable de soutien** auprès des familles qui en feraient la demande.
- Il **représente les familles au sein de la communauté éducative** de l'établissement et travaille en partenariat avec la direction et l'équipe enseignante.

Dans sa fonction de représentation et de partenariat active au sein de la communauté éducative, l'A.P.E.L. doit avoir le souci de l'accueil des nouveaux parents d'élèves, en lien avec le chef d'établissement.

Pierre MARTINON

## EEDD : Energie Environnement

Ouvert par plusieurs cantons suisses, « Energie environnement » offre aux enseignants de nombreux documents pédagogiques de sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Ainsi il publie des modules d'enseignement sur les déchets, la pollution de l'air, le bruit ou l'énergie. Certains documents, comme celui sur les déchets, s'adressent aux écoliers. Un autre sur l'énergie concerne les collégiens. Il propose des activités pour aborder ces thèmes en classe. Par exemple un grand jeu de plein air permet de découvrir certains principes énergétiques. Un autre module s'adresse aux lycéens et les initie à la rentabilité des appareils. Des contes s'adressent également aux écoliers et collégiens.

Le site : [www.energie-environnement.ch/](http://www.energie-environnement.ch/)

Henri GOUJON

